

Commune de GUILHERAND-GRANGES
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 21 MARS 2024 à 19H00
(articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Conseillers en exercice : 33	Quorum : 17	Présents : 23	Représentés : 9	Absent : 1
--	-----------------------	-------------------------	---------------------------	----------------------

Etaient présents : Mmes GAUCHER, BSERENI, ESCOFFIER, COSTEROUSSE, SALLIER, CHEBBI, RENAUD, DARNAUD, CLADIERE, CHOSSON-RAMETTE, ADRAGNA, INAUDI, MM. RANC, COQUELET, MARCON, GOUNON, CLOUE, RODRIGUEZ, CREMILLIEUX, MIENVILLE, COURTEIX, BERNAUD, COVATO.

Etaient excusés : Mmes DIDIER, RIFFARD, MALLET, MM. DARNAUD, PONSICH, MEUNIER, MASTORAKIS, CHARTOIRE, LESAGE.

Etait absente : Mme EILER.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : M. DARNAUD à Mme GAUCHER, Mme DIDIER à Mme BSERENI, M. MASTORAKIS à M. RANC, M. PONSICH à M. COQUELET, Mme RIFFARD à M. MARCON, M. MEUNIER à Mme ESCOFFIER, Mme MALLET à M. CREMILLIEUX, M. CHARTOIRE à Mme CLADIERE, M. LESAGE à M. RODRIGUEZ.

Secrétaire de Séance : Kévin RANC

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 8 février 2024.

Arrivée de Ilhem CHEBBI à 19 heures 15, pendant la présentation de la délibération n°24-015 CFU 2023-Budget général.

DÉLIBÉRATION N°24-015

OBJET : CFU 2023 – BUDGET GENERAL

RAPPORTEUR : Jacky CLOUE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
RÉSULTATS REPORTES		1 853 420,01
OPERAT. DE L'EXERCICE	13 833 637,71	16 069 937,56
TOTAUX	13 833 637,71	17 923 357,57
RÉSULTATS DE CLÔTURE		4 089 719,86

INVESTISSEMENT	
DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
	862 020,95
4 277 659,06	3 223 528,68
4 277 659,06	4 085 549,63
192 109,43	

ENSEMBLE	
DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
	2 715 440,96
18 111 296,77	19 293 466,24
18 111 296,77	22 008 907,20
-	3 897 610,43

BESOIN de FINANCEMENT
 EXCÉDENT de FINANCEMENT
 RESTES A RÉALISER
 BESOIN de FINANCEMENT
 EXCÉDENT de FINANCEMENT
 BESOIN TOTAL de FINANCEMENT
 EXCÉDENT TOTAL de FINANCEMENT

192 109,43	
2 056 190,15	750 000,00
1 306 190,15	
1 498 299,58	

Sylvie GAUCHER ne prend pas part au vote et laisse la place à Stéphane CREMILLIEUX, 1^{er} adjoint, pour faire prendre acte du CFU du budget général au Conseil Municipal.

Le Rapporteur entendu,

VU l'avis de la Commission des Finances du 11/03/2024,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal prend acte de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°24-016

OBJET : CFU 2023 - BUDGET CANTINE

RAPPORTEUR : Jacky CLOUE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
RÉSULTATS REPORTES		66 629,47
OPERAT. DE L'EXERCICE	262 947,51	219 999,74
TOTAUX	262 947,51	286 629,21
RÉSULTATS DE CLÔTURE		23 681,70

INVESTISSEMENT	
DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
-	-
-	-
-	-
-	-

ENSEMBLE	
DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
	66 629,47
262 947,51	219 999,74
262 947,51	286 629,21
	23 681,70

BESOIN de FINANCEMENT
 EXCÉDENT de FINANCEMENT
 RESTES A RÉALISER
 BESOIN de FINANCEMENT
 EXCÉDENT de FINANCEMENT
 BESOIN TOTAL de FINANCEMENT
 EXCÉDENT TOTAL de FINANCEMENT

-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-

Sylvie GAUCHER ne prend pas part au vote et laisse la place à Stéphane CREMILLIEUX, 1^{er} adjoint, pour faire prendre acte du CFU du budget cantine au Conseil Municipal.

Le Rapporteur entendu,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 11/03/2024,

A L'UNANIMITE,
Le Conseil Municipal prend acte la présente délibération

DÉLIBÉRATION N°24-017

OBJET : CFU 2023 AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET GENERAL

RAPPORTEUR : Jacky CLOUE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	DÉPENSES OU DÉFICIT
RÉSULTATS REPORTES		
OPERAT. DE L'EXERCICE	13 833 637,71	4 277 659,06
TOTAUX	13 833 637,71	4 277 659,06
RÉSULTATS DE CLÔTURE		192 109,43

INVESTISSEMENT	
DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
	862 020,95
4 277 659,06	3 223 528,68
4 277 659,06	4 085 549,63
192 109,43	

ENSEMBLE	
DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
0,00	2 715 440,96
18 111 296,77	19 293 466,24
18 111 296,77	22 008 907,20
-	3 897 610,43

BESOIN de FINANCEMENT
 EXCÉDENT de FINANCEMENT
 RESTES A RÉALISER
 BESOIN de FINANCEMENT
 EXCÉDENT de FINANCEMENT
 BESOIN TOTAL de FINANCEMENT
 EXCÉDENT TOTAL de FINANCEMENT

192 109,43	-
2 056 190,15	750 000,00
1 306 190,15	
1 498 299,58	

Le Rapporteur entendu,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 11/03/2024,

**A L'UNANIMITE,
 Le Conseil Municipal prend acte de la présente délibération**

DÉLIBÉRATION N°24-018

OBJET : CFU 2023 – AFFECTATION DES RESULTATS - CANTINE

RAPPORTEUR : Jacky CLOUE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
RÉSULTATS REPORTES		66 629,47
OPERAT. DE L'EXERCICE	262 947,51	219 999,74
TOTAUX	262 947,51	286 629,21
RÉSULTATS DE CLÔTURE		23 681,70

ENSEMBLE	
DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
	66 629,47
262 947,51	219 999,74
262 947,51	286 629,21
	23 681,70

Il n'y a pas de section d'investissement.

Le Rapporteur entendu,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 11/03/2024,

A L'UNANIMITE

Le Conseil Municipal prend acte de la présente délibération

DÉLIBÉRATION N°24-019

OBJET : VOTE DU BUDGET GENERAL PRINCIPAL 2024

RAPPORTEUR : Bernard GOUNON

Il est présenté au Conseil Municipal le Budget Principal de la commune pour l'année 2024. Ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Fonctionnement	16 939 025,28 €
Investissement	6 299 699,58 €

Le Rapporteur entendu,

VU les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'avis de la Commission des Finances du 11/03/2024,

CONSIDERANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 8 février 2024,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération

DÉLIBÉRATION N°24-020

OBJET : VOTE DU BUDGET CANTINE ANNEXE 2024

RAPPORTEUR : Bernard GOUNON

Il est présenté au Conseil le Budget annexe de la cantine administrative de la commune pour l'année 2024.

Ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement comme suit :

259 400 €

Il n'y a pas de section d'investissement.

Le Rapporteur entendu,

VU l'avis de la commission des Finances du 11/03/2024,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération

DÉLIBÉRATION N°24-021

OBJET : VOTE DES TAUX DES TAXES COMMUNALES

RAPPORTEUR : Bernard GOUNON

Il est rappelé que par délibération du 27 mars 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe d'habitation	15.78 %
Taxe foncière des propriétés bâties	39.91 %
Taxe foncière des propriétés non bâties	57,78 %

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé de fixer les taux d'imposition en 2024 à :

Taxe d'habitation	16.73 %
Taxe foncière des propriétés bâties	42.30 %
Taxe foncière des propriétés non bâties	61.25 %

Sylvie GAUCHER précise qu'augmenter la fiscalité n'est pas une décision facile, mais que la commune est face à une augmentation des coûts de l'énergie et ce malgré certaines mesures mises en place pour diminuer les coûts. Il y a aussi l'augmentation des produits alimentaires et la pénalité SRU qui a doublé. Elle précise également qu'en 10 ans, la commune a perdu 50% de la DGF.

Le Rapporteur entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,
VU l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies,
VU l'avis de la Commission des Finances du 11/03/2024,

A L'UNANIMITE,
Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°24-022

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CCAS

RAPPORTEUR : Bernard GOUNON

Afin de compléter ses recettes et d'assurer un fonctionnement optimal du service rendu, il est proposé d'attribuer une subvention au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 160 000 euros. La subvention est en légère hausse (+10 000€/2023) afin d'accompagner l'augmentation de l'activité "portage de repas à domicile"

Le Rapporteur entendu,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 11/03/2024,

A L'UNANIMITE,
Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°24-023

OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

RAPPORTEUR : Brigitte SALLIER

Il est proposé de renouveler à l'identique les dispositions en cours pour l'année 2024 (votées en 2023), qui entreront en application le 1er janvier, en ce qui concernent les modalités et les taux applicables aux enseignes et aux publicités.

Enseignes			
Superficie supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ² autres que scellées au sol	Superficie supérieure ou égale à 12 m ² et inférieure ou égale à 20 m ² Réfaction de 50%	Superficie supérieure à 20 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
Exonérée	16.70 €	33.40 €	66.80 €

Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
16.70 €	33.40 €	50.10 €	100.20 €

Le Rapporteur entendu,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 11/03/2024,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°24-024

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT HABITAT DAUPHINOIS – 15 LOGEMENTS LOCATIFS PLUS ET 6 LOGEMENTS PLAI ALLIAGE

RAPPORTEUR : Sandrine CLADIERE

Comme à chaque opération comportant du logement social, le bailleur sollicite la commune pour garantir une partie de l'emprunt. En l'occurrence, il s'agit de permettre la réalisation de 21 logements aidés (PLUS et PLAI), rue Joséphine Baker.

Il est proposé d'accorder une garantie à hauteur de 30% des 2,9M€ nécessaires.

Le Rapporteur entendu,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 11/03/2024,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°24-025

OBJET : AIDE AUX PARTICULIERS POUR L'ACHAT DE BORNES ANTI-MOUSTIQUES

RAPPORTEUR : Jessica INAUDI

La collectivité propose une subvention aux particuliers pour l'achat de pièges à moustiques, dans les mêmes conditions qu'en 2022 et 2023, dans la limite de 30 euros.

Pour mémoire, 70 dossiers ont été accompagnés en 2022 et 23 dossiers en 2023.

Le Rapporteur entendu,

Vu l'avis de la commission finances du 11/03/2024,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération

DÉLIBÉRATION N°24-026

OBJET : GESTION DE LA FLOTTE AUTOMOBILE DES VEHICULES DE SERVICE DE LA VILLE

RAPPORTEUR : Jessica INAUDI

La ville dispose d'un parc automobile mis à la disposition des élus et des agents pour les déplacements nécessaires à l'exercice de leur mandat ou une utilisation partagée. Est considéré comme véhicule de service, un véhicule confié par la mairie aux agents et élus pour les besoins de leurs activités professionnelles ou liés à leurs délégations. Conformément à la loi, il convient de délibérer chaque année pour définir les conditions d'utilisation de ces véhicules et de définir si la commune met à disposition des véhicules de fonction (ce n'est pas le cas à Guilherand) et des véhicules de service, avec autorisation de remisage à domicile dans certains cas.

Le Rapporteur entendu,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2123.18.1.1 issu de l'article 34 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU la circulaire DAGEMO/BCG n°97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

VU la circulaire du 2 juillet 2010 relative à la rationalisation de la gestion du parc automobile de l'Etat et de ses opérateurs,

VU l'article 6 du décret 2022-250 du 25 février 2022 portant sur diverses dispositions d'application du Code général de la fonction publique,

CONSIDERANT que la ville de Guilhaud-Granges dispose d'un parc de véhicules qui peuvent être mis à la disposition des agents et des élus lorsque leurs fonctions le justifient,

CONSIDERANT les responsabilités qui incombent à certains agents, les contraintes de déplacement et de temps inhérentes aux emplois ouvrant droit à des véhicules de service avec autorisation de remisage à domicile,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération

DÉLIBÉRATION N°24-027

OBJET : REGLEMENT PRET DES VEHICULES DE SERVICE DE LA COMMUNE AUX AGENTS

RAPPORTEUR : Ilhem CHEBBI

Afin de permettre la mise à disposition dans de bonnes conditions des véhicules de la ville en dehors des heures de travail, la mise en place d'un règlement de prêt est nécessaire pour encadrer l'utilisation de ces véhicules en toute sécurité, afin de bien définir les modalités d'utilisation (nombre de prêts, distance, usages autorisés...).

Le Rapporteur entendu,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2123.18.1.1 issu de l'article 34 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU la circulaire DAGEMO/BCG n°97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

VU la circulaire du 2 juillet 2010 relative à la rationalisation de la gestion du parc automobile de l'Etat et de ses opérateurs,

VU l'article 6 du décret 2022-250 du 25 février 2022 portant sur diverses dispositions d'application du Code général de la fonction publique,

VU l'avis du CST du 21 mars 2024,

CONSIDERANT que la commune dispose de véhicules de service utilisés dans le cadre des nécessités de déplacement liées au service, par les élus ou les agents de la Ville pour l'exercice de leurs mandats ou de leurs missions,

CONSIDERANT le besoin exceptionnel de certains agents de bénéficier d'un véhicule utilitaire à des fins privées, en dehors des heures de travail,

CONSIDERANT la nécessité d'adopter un règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service pour une mise à disposition en dehors des heures de service,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération

DÉLIBÉRATION N°24-028
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION -ASSOCIATION DES CONJOINTS SURVIVANTS

RAPPORTEUR : Brigitte SALLIER

L'association des Conjointes Survivants, section du canton de Saint-Péray, sollicite une subvention pour ses frais de fonctionnement. Il est proposé une subvention de 300 euros

Stella BSERENI fait part des ses pensées fortes pour la Présidente décédée de cette association.

Le Rapporteur entendu,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 11/03/2024,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération

DÉLIBÉRATION N°24-029
OBJET : AIDE AU CONVENTIONNEMENT SOCIAL DU PARC LOCATIF PRIVE AVEC ET SANS TRAVAUX

RAPPORTEUR : Alain BERNAUD

Afin de participer à l'effort de rattrapage de logements sociaux, dans le cadre du déficit SRU, la commune a mis en place un système de conventionnement avec ou sans travaux, où en contrepartie d'une aide financière de 4 000€, le loyer du logement est plafonné et intègre le nombre de logements "SRU" pendant 6 années.

Il est proposé de reconduire ce dispositif d'aide pour les logements avec ou sans travaux, à hauteur de 4000€, dans la limite de 40 dossiers.

Sylvie GAUCHER rappelle que le dispositif doit être à nouveau lancé et qu'il faudra bien communiquer dessus.

Le Rapporteur entendu,

VU L'avis de la Commission des Finances en date du 11/03/2024,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre cet accompagnement au conventionnement qui participe aux objectifs de rattrapage de l'article 55 de la loi SRU,

CONSIDERANT que le PLH de la CCRC est arrivé à son terme et que le prochain sera intégré au futur PLUih,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération

DÉLIBÉRATION N°24-030

OBJET : REGULARISATION DE CESSION PAR OPERATIONS D'ORDRE NON BUDGETAIRES

RAPPORTEUR : Bernard GOUNON

Une cession de matériel 2023 devant être annulée sur l'exercice 2024, les opérations de régularisation imposent des écritures d'ordre non budgétaires dont notamment un mouvement comptable sur le compte 1068 qui doit être autorisé par délibération.

Le Rapporteur entendu,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération

DÉLIBÉRATION N°24-031

OBJET : ANNULATION DE LA CONVENTION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE LA SOCIETE ORKANE

RAPPORTEUR : Catherine CHOSSON

La commune a signé une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la Société ORKANE, relative à la mise à disposition de bâtiments faisant office de couverture de courts de tennis et de Padel, en vue de l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque. Il a été procédé à un AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) afin de définir les modalités de couverture des courts de tennis. Cette procédure devant être annulée, il convient, de résilier la convention du domaine public. L'AMI sera requalifié en marché public de travaux et une nouvelle convention sera passée une fois la nouvelle entreprise retenue.

VU l'article L 2122-1-1 du code général de la propriété de personnes publiques,

VU la délibération n°23-48 en date du 15 mai 2023 portant sur la convention d'occupation temporaire du domaine public au profit de la société Orkane,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'annuler la procédure d'AMI de couverture des courts de tennis et de la requalifier en marché public,

CONSIDERANT que la convention d'occupation temporaire du domaine public liée à cet AMI a été attribuée à la société ORKANE et qu'il convient de l'annuler pour motif d'intérêt général,

Le Rapporteur entendu,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération

DÉLIBÉRATION N°24-032

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2024, RECOURS A L'EMPLOI DES CONTRACTUELS, VACATAIRES, STAGIAIRES, APPRENTIS ET RATIOS POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

RAPPORTEUR : Ilhem CHEBBI

Les effectifs étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux, la collectivité aura recours à l'emploi d'agents contractuels. Il convient de procéder régulièrement à une modification du tableau des effectifs, prenant en compte les recours à l'emploi des contractuels, vacataires, stagiaires, apprentis et les ratios pour les avancements de grade

Le Rapporteur entendu,

VU les besoins de la collectivité,
VU le Code Général des collectivités territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT la nécessité de donner une base juridique exécutoire aux recrutements temporaires de contractuels,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires ont été ouverts au budget communal,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération

DÉLIBÉRATION N°24-033

OBJET : SERVICE COMMUN INFORMATIQUE – MISE A TERME DE LA CONVENTION D'ADHESION AVEC LA CCRC

RAPPORTEUR : Laurent RODRIGUEZ

La commune a signé une convention portant sur la création d'un service commun informatique avec la CCRC d'une durée de 3 ans. Cette convention avait pour objet la mise en commun des moyens humains et matériels à même d'assurer le fonctionnement informatique des deux structures. Les besoins des services communaux, les enjeux et les risques autour de l'informatique, du numérique et de la cybersécurité, les attentes des usagers ayant considérablement évolué, la création d'un service interne permettra d'être plus réactif et offrira une réponse plus adaptée aux services de la Ville. Ainsi, il est proposé d'annoncer, en amont de la date d'échéance, la mise à terme de la convention. Le service redeviendra municipal et un avenant à la convention actuelle sera signé, pour définir les modalités de sortie du service commun.

Le Rapporteur entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°21-48 du 7 juin 2021 portant Convention de création d'un service commun informatique,
VU la convention annexée à la délibération 21-48 du 7 juin 2021,
VU l'avis du Comité Social Territorial du 21 mars 2024,

CONSIDERANT que la convention a été signée pour une durée de 3 ans, et qu'elle a débutée le 01 juillet 2021,

CONSIDERANT qu'elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 3 ans et qu'il n'est pas envisagé de la poursuivre sur une durée équivalente,

CONSIDERANT que le terme de cette convention engage des évolutions de matériels, de personnels et d'organisation, qu'il convient de bien définir et d'accompagner sur la durée nécessaire,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération

DECISIONS DU MAIRE

Conformément à la délibération n°20-06 du Conseil municipal du 23 mai 2020 portant délégation au Maire pour la durée de son mandat, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis le dernier Conseil Municipal les décisions suivantes ont été prises :

NUMERO DE DECISION	OBJET DE LA DECISION
D-2024-006	PORTANT PASSATION COMMANDE BUVETTE CONTAINER MISTRAL
D-2024-007	PORTANT PASSATION AVENANT AU CONTRAT DE MAINTENANCE PORTES AUTOMATIQUES CLOS BENOIT
D-2024-008	PORTANT PASSATION CONTRAT MAINTENANCE EPMR DE L'AGORA
D-2024-009	PORTANT PASSATION D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE PISTE D'ATHLETISME -PLAINE DES SPORTS -
D-2024-010	PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS - IME
D-2024-011	PORTANT MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES MARCHES D'ETE
D-2024-012	PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR L'ORGANISATION D'UNE ANIMATION À L'OCCASION DU MARCHÉ DES BORDS DU RHÔNE
D-2024-013	PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR L'ORGANISATION D'UNE ANIMATION À L'OCCASION DU MARCHÉ DES BORDS DU RHÔNE
D-2024-014	PORTANT ORGANISATION D'INTERVENTIONS POUR LES ECOLES
D-2024-015	PORTANT PASSATION AVENANT AU CONTRAT DE MAINTENANCE PORTES AUTOMATIQUES AVEC AJOUT ASTREINTE MAIRIE + EX RSI

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 55.

**Le Secrétaire de Séance,
Kévin RANC**

**La Maire,
Sylvie GAUCHER**




